

**Arrêté du 8 juin 2022**  
**portant agrément de la machine à sous « Go Go Claw » de la marque « ARUZE »**

NOR : INTD2212031A

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 321-5 et R. 321-21 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment ses articles 68-2 et 68-3 ;

Vu la décision du 6 mai 1988 modifiée portant agrément de la société Casino Advanced Technology (CAT), dont le siège social est situé 84, avenue du Président Wilson 93210 Saint-Denis-La Plaine, en qualité de société de fourniture et de maintenance (SFM) ;

Vu la demande formulée par le directeur de la SFM CAT, le 31 mars 2022, en vue d'obtenir l'agrément du modèle de machines à sous de la marque ARUZE dénommé « Go Go Claw » ;

Vu l'avis du service central des courses et jeux de la direction centrale de la police judiciaire en date du 14 avril 2022 complété le 16 mai 2022,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le modèle de la machine à sous dénommé « Go Go Claw » de la marque « ARUZE » est agréé.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à la SFM CAT et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 juin 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des établissements de jeux,*  
C. Troupel